

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 11 (1919)
Heft: 1

Artikel: À méditer
Autor: Gospierre, A.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383236>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

d'éléments les plus capables, ne peut cependant pas faire plus que ses moyens ne le lui permettent.

Le comité d'action ne pourra, d'ailleurs, s'occuper que de questions qui nécessitent la collaboration du Parti et de l'Union syndicale.

Le programme doit s'inspirer des circonstances du moment. Il peut s'amplifier lorsque ces dernières se modifient. Les questions d'ordre purement politique ou syndical ne devront, comme par le passé, n'être solutionnées que par le Parti ou les syndicats. L'institution d'un comité d'action ne doit pas devenir une arène pour des expériences syndicalistes.

Le congrès a aussi exprimé, sans équivoque, sa volonté de ne rien avoir de commun avec les méthodes du bolchévisme. La grande majorité des ouvriers entend rester sur le terrain légal. Le maintien de ce point de vue lui est rendu difficile par les autorités (mobilisation) et par la bourgeoisie (l'excitation dans la presse et gardes civiques). Au cours du congrès, il fut donné la preuve que sans plus de motifs qu'aux premiers jours de novembre, la troupe était mise de piquet et des mitrailleuses braquées à Zurich, Lucerne, Soleure, comme suprême moyen pour calmer les ouvriers mécontents.

Le congrès a répondu en tous points à notre attente en ce qui concerne son appréciation sur la grève générale. Les décisions instaurant une nouvelle organisation ne nous ont pas donné satisfaction. Le nouvel appareil sera plus lourd à manier que celui que nous possédâmes jusqu'ici et les nominations furent faites confusément. Beaucoup de délégués n'étant du tout pas au clair sur ce qui se passait. Ce qui ne nous étonne pas. On ne peut pas créer une pareille organisation sans débats, en se basant uniquement sur une demi-douzaine de propositions des plus contradictoires.

Nous pensons que le dernier mot n'est pas dit sur toutes ces questions. Le congrès n'a pas solutionné de problèmes et n'en a point posé de nouveaux. Le comité d'action accomplira sa tâche, s'il sait s'en tenir aux questions du jour en faisant la bonne action au bon moment.

Karl Dürr.



A méditer

L'industrie privée offre aux ouvriers demandant des allocations de renchérissement, une telle résistance, qu'il est nécessaire de lui donner une réponse officielle.

Nos chiffres, nos statistiques, nos revendications étant toujours sujets à caution et à contestation, nous fournirons aujourd'hui des preuves indiscutables sur la portée du renchérissement,

ainsi que la mesure des compensations devant lui être apportées.

C'est le message du gouvernement suisse à l'Assemblée fédérale concernant le paiement des allocations de renchérissement au personnel de la Confédération pour l'année 1919, daté du 7 décembre dernier, qui nous servira de témoin à décharge dans notre cause.

Renchérissement

Sur ce sujet si important, nous trouvons des chiffres réellement instructifs et les commentaires qui les accompagnent méritent d'être cités. Les voici:

La guerre mondiale touche à sa fin. Néanmoins, on ne constate encore aucun symptôme de détente dans le renchérissement général et l'on ignore aujourd'hui quand ce dernier aura atteint son point culminant.

Les chiffres ci-après, calculés par la Ligue pour la vie à bon marché, d'après les données relevées par l'Union des Sociétés de consommation, donnent une idée intuitive du degré de renchérissement de la vie. Ils représentent la dépense annuelle d'un ménage de cinq personnes pour une consommation normale.

1 ^{er} septembre 1918 . . .	fr. 2,617.60
» 1917 . . .	» 2,001.82
» 1916 . . .	» 1,500.48
» 1915 . . .	» 1,255.55
» 1914 . . .	» 1,071.12
1 ^{er} juin 1914 . . .	» 1,043.63

Nous extrayons du tableau qui suit les indications relatives aux articles de première nécessité:

Augmentation en pour cent sur les prix d'avril 1914, comparés à ceux d'octobre 1918:

	%
Lait pur	56,5
Farine entière	86,7
Fromage d'Emmenthal	90,9
Pain complet	108,0
Beurre	116,7
Bœuf avec charge	130,0
Pâtes alimentaires	158,2
Semoule de maïs	166,7
Sucre scié	169,0
Pommes de terre du pays	200,0
Porc frais	275,0
Graisse de rognon	328,0
Lard maigre, fumé	361,0
Briquettes	400,0
Coke d'usine à gaz	400,0
Boulets d'anthracite	468,0
Oeufs frais du pays	500,0
Saindoux du pays	500,0

Pour l'habillement

Un coup d'œil dans ce domaine est nécessaire pour compléter notre religion, ou plutôt celle du monde patronal, dans la grave question du renchérissement de la vie.

Les quelques lignes suivantes suffiront :

Ces données qui sont extraites d'une statistique de la Fédération suisse des employés de banque nous montrent le renchérissement extraordinaire qu'ont subi les articles de l'habillement depuis 1913 :

	Fin 1913	Fin 1917	July 1918
	Fr.	Fr.	Fr.
Vêtement compl. p. homme	100.—	200.—	250.—
Pardessus	60.—	100.—	150.—
Chemise, la pièce	8.—	10.—	12.50
Chaussures	20.—	36.—	50.—
Chapeau de feutre	8.—	12.—	15.—
Chapeau de paille	4.80	7.—	10.—

	Appartement 2 chambres		Appartement 3 chambres		Appartement 4 chambres	
	1914	1918	1914	1918	1914	1918
Berne	450	600—650	700	850—1200	990	1200—1600
Bienne	240—300	300—500	500—600	600—800	700	800—1100
La Chaux-de-Fonds	300—540	400—700	450—700	450—700	650—950	650—950
Coire	360	400	400	460—500	450	480—600
Lausanne	500	—	700	—	900	—
Le Locle	300	400	500—600	600—705	700—800	800—900
Olten	350	500	540	800	650	1000
St-Gall	350	380	450	500	600	660
Schaffhouse	290	320	400	500	520	660
Soleure	300—400	450—600	450—600	600—750	500—750	700—1000
			1917		1917	1917
Winterthour	300	400	420	500	540	600
Zurich	445	460	619	639	803	805

On comprend comment le budget d'un ménage de cinq personnes peut passer de fr. 1,403.63 en avril 1914 à fr. 2,617.60 en septembre 1918.

Ce déficit est énorme et difficile à supporter, puisqu'il se chiffre par fr. 1,573.97 pour cinq personnes ou fr. 314.60 par tête dans un ménage.

Le Conseil fédéral propose une allocation principale de fr. 1500.— pour 1919.

Voici les propositions du Conseil fédéral que nous donnons à nos lecteurs, afin que les ouvriers se rendent compte de la situation réelle :

« L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE de la CONFÉDÉRATION SUISSE

vu le message du Conseil fédéral du 7 décembre 1918,

arrête :

Les loyers

La encore, malgré toutes les mesures prises pour éviter des spéculations, la hausse s'est fait sentir. Cela est compréhensible du reste, puisqu'il s'agit d'une diminution de la valeur de l'argent; il est admissible que la mesure ne soit pas la même aussi bien pour ce qui concerne le logement que les autres articles nécessaires à la vie.

Voici pour douze villes importantes du pays ce que les statistiques nous enseignent.

Il n'est pas inutile de s'occuper de ce problème qui prendra une importance spéciale dans l'avenir.

On sent, et cela valait bien la peine de citer les chiffres pour le constater, l'influence qu'ont eues les mesures de protection; mais le logement va subir fatallement des hausses qui permettront aux propriétaires de se récupérer. Dans la question des loyers, il faut prévoir des hausses dans le bilan et non des baisses.

	Appartement 2 chambres		Appartement 3 chambres		Appartement 4 chambres	
	1914	1918	1914	1918	1914	1918
Berne	450	600—650	700	850—1200	990	1200—1600
Bienne	240—300	300—500	500—600	600—800	700	800—1100
La Chaux-de-Fonds	300—540	400—700	450—700	450—700	650—950	650—950
Coire	360	400	400	460—500	450	480—600
Lausanne	500	—	700	—	900	—
Le Locle	300	400	500—600	600—705	700—800	800—900
Olten	350	500	540	800	650	1000
St-Gall	350	380	450	500	600	660
Schaffhouse	290	320	400	500	520	660
Soleure	300—400	450—600	450—600	600—750	500—750	700—1000
			1917		1917	1917
Winterthour	300	400	420	500	540	600
Zurich	445	460	619	639	803	805

Article premier. — Il est accordé aux fonctionnaires et employés de la Confédération, y compris ceux des chemins de fer fédéraux, ainsi qu'aux ouvriers occupés en permanence dans les établissements et ateliers fédéraux, à l'exclusion des ouvriers de l'administration militaire fédérale, les allocations de renchérissement suivantes pour l'année 1919;

a) une allocation principale du 50% de tout traitement n'excédant pas 3000 francs; à partir de ce chiffre, l'allocation est réduite de 1% par 300 francs de traitement en plus ou par fraction de cette somme jusqu'à un minimum de 30% du traitement; l'allocation principale ne peut être inférieure à 1500 francs;

b) une allocation de famille de 250 francs aux ayants droits mariés dont le traitement n'est pas supérieur à 3600 francs; à partir de ce chiffre, l'allocation de famille est réduite de 15 francs

par 100 francs de traitement en plus ou par fraction de cette somme;

c) une allocation de 180 francs par enfant et par an aux ayants droit mariés dont le traitement n'excède pas 4500 francs; à partir de ce chiffre, l'allocation est réduite de 9 francs par 100 francs de traitement en plus ou par fraction de cette somme.

Les veufs et les divorcés qui ont un ménage en propre ont également droit à l'allocation de famille et à l'allocation pour enfants accordées aux ayants droit mariés.

Les célibataires fournissant la preuve qu'ils entretiennent en permanence des parents, grands-parents ou frères et sœurs, ont droit à la moitié de l'allocation de famille.

L'allocation pour enfants n'est accordée que pour ceux de moins de 18 ans qui ne peuvent encore subvenir à leur entretien, vivent avec leurs parents ou sont domiciliés ou entretenus ailleurs. »

C'est donc clair; on accordera aux employés de la Confédération une somme de quinze cents francs pour compenser le renchérissement de la vie, plus 180 francs par enfant aux salaires n'ayant pas un traitement supérieur à 4500 francs. Ces chiffres constituent officiellement la base des allocations pour 1919. Il faudra de profondes méditations au monde patronal pour comprendre ce que comportent de juste les allocations accordées au personnel de la Confédération et un bien grand effort de la part des ouvriers pour les obtenir. Maintenant, à l'ouvrage!

A. Grospierre.



La Conférence syndicale internationale

L'Internationale syndicale n'a pas pu réunir tous ses adhérents depuis la guerre. Les deux conférences de Leeds et Berne n'étaient que partiellement visitées. A Leeds se rencontraient les délégués des organisations des pays de l'Entente et à Berne ceux des puissances centrales et des pays neutres. L'une et l'autre ont établi un programme minimum des revendications à formuler au futur Congrès de la paix, qu'elles ont ensuite transmises à toutes les centrales qui n'assistaient pas aux conférences.

Maintenant que la lutte sanglante a pris fin, le désir de renouer les relations internationales se fait presque unanimement sentir. Oudegeest, le secrétaire de la centrale hollandaise, avait demandé l'adhésion de toutes les centrales pour une conférence internationale au même lieu que le Congrès de la paix. L'Union syndicale suisse avait répondu favorablement à la condition que les centrales des deux groupes de belligérants y assistent. C'était en effet le seul moyen d'assurer un travail utile que Leeds et Berne n'avaient pu réaliser, puisque l'ensemble des nations composant l'Internationale n'avaient pu être réunis.

Nous attendions une convocation de la Hollande, lorsque nous reçumes du camarade Jouhaux, le secrétaire de la C. G. T. française, le télégramme suivant en date du 5 janvier :

« Confédération Générale du Travail française, en vertu pouvoirs conférés par Conférence Leeds 1916 convoque Conférence syndicale internationale en mêmes temps et lieu que Conférence ouvrière socialiste.

Vous demande préparer à envoyer délégués.

Informerais télégraphiquement derniers détails, date et lieu conférence.

Lettre suit.

Cette communication nous laissa très perplexe. Que s'était-il passé? Dans la presse internationale on parlait d'une conférence socialiste convoquée à Lausanne sur l'initiative du Labour Party et qui devait avoir lieu les premiers jours de janvier, ce qu'ignorait totalement le comité directeur du Parti socialiste suisse et l'Union syndicale, elle, s'en tenait à sa réponse donnée à la Hollande.

C'est ce que nous avons immédiatement télégraphié à Oudegeest et avisé Jouhaux par le télégramme suivant :

« Avons donné en son temps adhésion à demande de Oudegeest Hollande adressée à toutes les centrales nationales pour Conférence syndicale internationale au même endroit que Congrès de la paix. Prière de vous adresser à lui pour éviter confusion. Schürch. »

La lettre de Jouhaux ne nous est pas encore parvenue et la réponse de Oudegeest pas davantage.

L'Humanité du 4 janvier donne le texte de la lettre de Jouhaux que nous attendons et qui aurait été adressée à toutes les Centrales qu'avaient touché ses télégrammes :

« Camarade secrétaire,

La Confédération Générale du Travail, au même titre que les autres Centrales syndicales a été appelée à se prononcer sur sa participation à une Conférence internationale ouvrière et socialiste, convoquée par le Labour Party et qui doit se tenir à Lausanne (Suisse) dans le courant de janvier.

En donnant son approbation entière à cette initiative, la C. G. T. a retenu également une proposition de la Centrale syndicale hollandaise qui consiste à réunir aux mêmes lieu et date que la Conférence ouvrière et socialiste une Conférence syndicale internationale.

Cette proposition, nous la faisons nôtre.

C'est pourquoi, en vertu de la décision prise à Leeds (Angleterre), en 1916, qui créa un centre provisoire de correspondance, placé sous notre responsabilité, nous venons vous inviter à vous préparer à participer, dans un délai très proche, à une réunion de l'Internationale syndicale, dont les travaux auraient pour but de rechercher les meilleurs moyens de faire adopter par le Congrès de la Paix les clauses les plus propres à régir, dans une paix juste et durable, les conditions du travail par un règlement international approprié.

L'état d'incertitude, dans lequel nous nous trouvons présentement en ce qui touche la Conférence convoquée par le Labour Party et qui doit nous guider pour fixer la date et le lieu de la nôtre, fait que nous ne pouvons pour aujourd'hui que vous prier instantanément de prendre toutes décisions utiles, en vue de pouvoir répondre sans délai à la convocation que nous vous adresserons télégraphiquement, dès que nous serons en mesure de fixer une date à la Conférence.

Nous estimons que la représentation à la Conférence devra comprendre *dix* délégués par organisation, et considérant qu'il est juste de faire ainsi, nous invitons à y participer les Centrales syndicales de tous les pays, rattachées ou non au secrétariat syndical international.

Les votes à la Conférence se feront à raison d'une voix par nation.

L'ordre du jour porte sur les moyens à employer pour réaliser le programme de Leeds qui contient les clauses ouvrières à insérer dans le traité de paix.

Recevez, cher camarade, nos salutations fraternelles.

L. Jouhaux. »